

Préconisations de l'alliance Allistene en faveur de l'accès libre aux publications scientifiques

Contexte national et européen

La période récente a été marquée par un positionnement politique national et européen ambitieux en faveur de la science ouverte avec, d'une part, la présentation du Plan National pour la Science Ouverte qui « vise à construire un écosystème dans lequel la science est plus cumulative, plus fortement étayée par des données, plus transparente, plus rapide et d'accès plus universel » et, d'autre part, l'annonce au niveau européen d'un « plan S » se fixant l'objectif d'atteindre en 2020 les 100% de publications en accès libre, quand celles-ci sont issues des financements de projets européens ou d'agences nationales de financement de la recherche.

L'ANR s'est clairement positionnée dans la dynamique de ces deux initiatives pour demander « que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. ».

L'alliance Allistene salue ces initiatives alors que ses membres sont déjà engagés depuis plusieurs années dans la promotion de l'accès ouvert aux publications. Elle souhaite dans ce cadre émettre un certain nombre de préconisations contribuant notamment à faciliter la mise en œuvre des orientations nationales et européennes au niveau de ses membres, a minima dans le domaine des sciences et technologies du numérique.

Les préconisations qui suivent, déclinent spécifiquement les principes énoncés dans le Plan S (voir référence ci-dessous et annexe) et visent à aligner les stratégies des différentes institutions fondatrices d'Allistene en la matière (cf *principe 6* ci-dessous) et ainsi accompagner les efforts déjà menés par celles-ci afin de rendre plus visibles et accessibles les publications issues de la recherche tant vis-à-vis de leur communauté scientifique que de la société dans son ensemble.

Recommandations de l'alliance Allistene

1. Toute publication dans des journaux en accès libre, notamment dans le cadre de paiement de frais de publication, doit aussi être disponible en archive ouverte au sein d'une plateforme publique (archive nationale HAL ou archive institutionnelle locale).

L'alliance Allistene comprend le « key principle » du plan S, ainsi que le principe 8 portant sur le rôle des archives ouvertes, comme un encouragement à disposer d'un corpus homogène de nos publications au sein de plates-formes publiques.

2. Dans ce cadre, l'alliance Allistene demande qu'un des principes de conformité au plan S des journaux en open access soit qu'ils autorisent le reversement en archives ouvertes des articles correspondants.

L'alliance Allistene propose de faire remonter cette recommandation au MESRI pour une réponse nationale à la demande de la commission de fournir des propositions de critère de conformité dans le cadre du principe 2 du plan S

3. Le dépôt en archives ouvertes doit s'accompagner d'une licence explicite incitant toute réutilisation à correctement attribuer la paternité scientifique, comme, par exemple, celle fournie par la licence Creative Commons.

L'alliance Allistene s'aligne ici sur le principe 1 (Propriété intellectuelle) du plan S

4. Les manuscrits de publication (preprints) doivent pouvoir être diffusés le plus tôt possible afin de prendre acte des avancées scientifiques correspondantes et d'en accroître la visibilité.

Proposition d'étendre le plan S au-delà du principe 7 (portée), en considérant que la diffusion des publications scientifiques englobe les preprints. On notera par exemple l'importance que jouent les preprint en archives ouvertes comme documents reconnus pour l'étude des demandes de brevet à l'OEB.

Nous nous associons aux alliances Allenvi et Aviesan qui voient les preprints comme recevables lors des évaluations.

5. Des mécanismes de coordination des paiements de frais de publication (appelés APC – *Article Processing Charges*) doivent être mis en place de manière transparente. Un exemple pourrait être la création de tableaux de bord communs des dépenses dans le cadre de l'initiative OpenAPC, ainsi qu'un espace commun d'information des chercheurs sur les coûts et pratiques des journaux en *open access* natif.

Cette recommandation correspond au principe 4 du plan S sur le financement et le principe 5, sur le plafonnement des frais de publication.

L'objectif est d'accompagner les établissements membres d'Allistene dans la définition de politiques en matière d'APC et notamment de mieux maîtriser les budgets correspondants tout en informant les chercheurs concernant les évolutions et éventuellement les dérives dans ce domaine. L'objectif spécifique affiché par le plan S de plafonner les APC semble difficile à atteindre, a fortiori dans les délais proposés par le plan S, à savoir janvier 2020. La proposition de mécanismes de coordination constitue une première étape, en s'inspirant du modèle jugé pertinent d'Inria.

On peut noter qu'Inria a mis en place un budget centralisé pour le paiement des frais de publication.

6. Le modèle hybride de paiement de frais de publication pour des journaux scientifiques disponibles sous abonnement devrait être évité au sein de nos établissements.

L'alliance réaffirme l'importance et son adhésion au principe 9 du plan S

7. L'alliance Allistene soutient la présence de HAL sur la feuille de route des TGIR afin d'assurer la pérennité de ses contenus mais aussi des services qui y sont associés, en lien avec les archives ouvertes institutionnelles locales, et encourage l'État à y consacrer les moyens nécessaires.

Positionnement par rapport au principe 8 sur le rôle des archives ouvertes

8. L'alliance Allistene souhaite que ses membres mettent en commun leurs efforts pour soutenir des plates-formes publiques d'édition scientifiques.

Proposition d'implémentation du principe 3 sur les plates-formes en ciblant explicitement le domaine public.

Une des possibilités est de participer au futur « fonds national pour la science ouverte » annoncé dans le cadre du Plan National pour la Science Ouverte, dans la continuité de l'Appel de Jussieu.

9. L'évaluation des activités des institutions, des équipes et des scientifiques doit prendre en compte systématiquement les publications disponibles en archives publiques institutionnelles ouvertes. Ceci fournit un indicateur simple de suivi de conformité à leur politique de science ouverte ainsi qu'une forte incitation en direction des chercheurs.

Il s'agit d'une proposition concrète de mettre en œuvre le principe 10 sur le suivi de la conformité, sans pour autant imposer des sanctions.

Références

Plan national pour la Science Ouverte : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/67/2/PLAN_NATIONAL_SCIENCE_OUVERTE_978672.pdf

Plan S : <https://www.scienceurope.org/coalition-s/>

https://www.scienceurope.org/wp-content/uploads/2018/09/Plan_S.pdf

Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la bibliodiversité : <https://jussieucall.org>

Archives ouvertes HAL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/>

Plateforme Episciences : <https://www.episciences.org/>

Centre Mersenne : <https://www.centre-mersenne.org/>

Déclaration des alliances AllEnvi et Aviesan : "Les preprints sont une forme recevable de communication scientifique" : <https://aviesan.fr/aviesan/accueil/toute-l-actualite/les-preprints-sont-une-forme-recevable-de-communication-scientifique>

Annexe : *The 10 Principles of Plan S*

The key principle is as follows:

“After 1 January 2020 scientific publications on the results from research funded by public grants provided by national and European research councils and funding bodies, must be published in compliant Open Access Journals or on compliant Open Access Platforms.”

In addition:

1. Authors retain copyright of their publication with no restrictions. All publications must be published under an open license, preferably the Creative Commons Attribution Licence CC BY. In all cases, the license applied should fulfill the requirements defined by the Berlin Declaration;
2. The Funders will ensure jointly the establishment of robust criteria and requirements for the services that compliant high quality Open Access journals and Open Access platforms must provide;
3. In case such high quality Open Access journals or platforms do not yet exist, the Funders will, in a coordinated way, provide incentives to establish and support them when appropriate; support will also be provided for Open Access infrastructures where necessary;
4. Where applicable, Open Access publication fees are covered by the Funders or universities, not by individual researchers; it is acknowledged that all scientists should be able to publish their work Open Access even if their institutions have limited means;
5. When Open Access publication fees are applied, their funding is standardised and capped (across Europe);
6. The Funders will ask universities, research organisations, and libraries to align their policies and strategies, notably to ensure transparency;

7. The above principles shall apply to all types of scholarly publications, but it is understood that the timeline to achieve Open Access for monographs and books may be longer than 1 January 2020;
8. The importance of open archives and repositories for hosting research outputs is acknowledged because of their long-term archiving function and their potential for editorial innovation;
9. The 'hybrid' model of publishing is not compliant with the above principles;
10. The Funders will monitor compliance and sanction non-compliance.